Comité "NON à la médecine Denner"

www.medecine-denner-non.ch Case postale 218 3000 Berne 15

Secrétariat romand

Case postale 3085 - 1211 Genève 3

Tél.: (022) 786 66 81 Fax: (022) 786 64 50

Votation fédérale du 4 mars 2001 «NON à la médecine Denner»



Nous voterons le 4 mars 2001 sur l'initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix» lancée par Karl Schweri, fondateur des magasins

Sous couvert de défendre les intérêts des assurés, cette initiative ouvre en fait la voie à une médecine à deux vitesses: les médicaments nouveaux, plus efficaces, deviendront un luxe réservé aux malades les plus aisés.

Les autres devront se contenter des médicaments les moins chers, quitte à devoir supporter des effets secondaires néfastes. Une acceptation de l'initiative causerait également un tort considérable à l'industrie pharmaceutique, ainsi qu'à la recherche médicale en Suisse. Enfin, les effets qu'elle aura peut-être sur les coûts de la santé seront très loin de compenser ses inconvénients.

Que demande l'initiative?

- L'ouverture unilatérale de nos frontières aux médicaments des pays voisins Les médicaments vendus dans les pays limitrophes pourront être mis sur le marché en Suisse, sans autorisation particulière. La procédure actuelle qui permet de vérifier en Suisse la qualité, l'efficacité et la sécurité des médicaments importés disparaîtra.
- La substitution obligatoire des médicaments originaux par des copies L'assurance maladie de base remboursera uniquement les génériques. Les malades n'auront plus le droit de recevoir les médicaments originaux, à moins de les payer de leur poche.
- Le remboursement des seuls médicaments les moins chers Quand il existe plusieurs médicaments pour traiter une maladie, le médecin ou le pharmacien sera obligé de remettre au malade le produit le moins cher, car c'est le seul qui

sera remboursé par la caisse maladie. A cause de cette obligation, il ne sera plus possible de prescrire les traitements les mieux adaptés.

Une mauvaise réponse à une préoccupation réelle de la population

Denner a l'art de poser les bonnes questions, mais il n'apporte jamais de bonne réponse. On peut s'insurger contre les augmentations des coûts de la santé. S'attaquer simplement aux médicaments, c'est toutefois se tromper de cible. Ils ne représentent que 11% de ces coûts et il y a fort à parier que les assurés ne verront pas la couleur des baisses de prix que Denner promet. Les malades, en revanche, subiront de plein fouet les effets d'un texte qui néglige allégrement le fait qu'en matière de santé, la sécurité des malades passe avant tout.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative

Dans son message du 12 mai 1999, le Conseil fédéral indique que si la diminution du prix des médicaments est un but louable, les mesures proposées par l'initiative sont excessives, car elles risquent d'avoir des conséquences graves pour la sécurité des patients. Une acceptation n'aurait vraisemblablement pas d'effet sur les prix de vente des médicaments. Par contre, elle porterait gravement atteinte à la responsabilité des médecins en matière de thérapie et entamerait la relation de confiance entre médecins et patients en supprimant la possibilité de choisir le meilleur traitement.

Le Conseil fédéral a donc recommandé au Parlement de rejeter l'initiative et de lui opposer deux contre-projets indirects.

Deux contre-projets indirects rendent l'initiative inutile

Révision partielle de la loi sur l'assurance maladie (LAMal)

Le nouvel art. 52a LAMal introduit un droit de substitution en vertu duquel le pharmacien a l'autorisation de remettre au patient un générique à la place de la préparation originale, à condition que le médecin n'ait pas spécifié le contraire. Cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont préféré instituer un droit de substitution, plutôt qu'une obligation, car le choix du meilleur traitement relève de la seule compétence du médecin.

Nouvelle loi sur les produits thérapeutiques (LPT)

La nouvelle loi simplifiera la procédure d'autorisation de mise sur le marché de certaines catégories de médicaments. Elle autorisera les importations parallèles sous certaines conditions. L'Institut suisse des produits thérapeutiques devra tenir compte des résultats d'examens étrangers lors de la procédure d'autorisation. Enfin, il ne sera plus nécessaire de disposer d'une autorisation de l'Institut lorsque le Conseil fédéral aura conclu des accords internationaux sur la reconnaissance réciproque des autorisations.

Conséquences économiques de l'initiative

L'acceptation de l'initiative contraindrait la Suisse à reconnaître unilatéralement les autorisations des Etats voisins, sans réciprocité de leur part.

Si l'initiative est acceptée, il suffira aux fabricants de médicaments de faire homologuer leurs produits dans un pays voisin pour disposer, du même coup, d'une autorisation de vente en Suisse. A l'inverse, un enregistrement en Suisse ne sera reconnu par aucun de nos voisins.

Après la conclusion des accords bilatéraux avec l'Union européenne, la Suisse a tout intérêt à entreprendre des négociations en vue d'une reconnaissance réciproque des autorisations. L'acceptation de l'initiative Denner ancre des concessions sans contrepartie au profit de l'Union européenne. Elle affaiblirait gravement la position de la Suisse.

Conséquences de l'initiative pour la médecine et la recherche

Entrave à l'exercice d'une médecine responsable

L'initiative s'ingère dans un domaine où c'est la relation de confiance entre le praticien et son patient qui prime. L'obligation de remettre un générique ou le médicament le moins cher porte atteinte à la responsabilité des médecins en matière de thérapie.

De plus, les pharmaciens seront contraints de délivrer systématiquement le médicament le moins cher, quels que soient son niveau d'efficacité et ses effets secondaires.

L'obligation de substitution est inacceptable sur le plan médical.

Risques pour la recherche

La libéralisation intégrale et unilatérale des importations parallèles porterait préjudice à la recherche pharmaceutique. On ne peut pas profiter d'importations parallèles de produits grecs ou portugais à des prix maintenus artificiellement bas par l'Etat et vouloir quand même conserver en Suisse une recherche et une production au niveau des coûts suisses.



Conséquences de l'initiative pour les patients

Interdiction de choisir

Dans l'assurance de base, les malades devront se contenter des médicaments les moins chers. Ils ne recevront plus forcément les médicaments les plus efficaces, quitte à devoir supporter des effets secondaires pénibles, voire dangereux.



L'initiative aura des conséquences particulièrement négatives pour les malades chroniques ou les patients nécessitant des traitements de longue durée, car ils seront obligés de prendre les médicaments les moins chers, même s'ils entraînent davantage d'effets secondaires.

Kévin * (9 ans), asthmatique

Kévin est atteint d'asthme chronique. Il traite sa maladie avec succès, grâce au «Foradil®», un nouveau médicament dont le principe actif est le «formoterol». Ce médicament agit pendant douze beures. Kévin peut ainsi passer la nuit sans problème. Si l'initiative Denner est acceptée, il devra changer son traitement et prendre un

médicament moins cher, contenant du «salbutamol». Or, ce médicament, plus ancien, lui convient moins bien et il n'agit que pendant trois heures environ. Kévin sera donc obligé de se réveiller plusieurs fois par nuit pour prendre son médicament. Avec ce traitement de moins bonne qualité, Kévin vivra indéniablement moins bien.

* prénom fictif

Baisse de la qualité et de la sécurité

Aujourd'hui, les médicaments et les vaccins ne peuvent être commercialisés en Suisse qu'après avoir été expertisés et enregistrés par l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ou l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le but de cette procédure est de garantir aux patients la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments.

La disparition des contrôles effectués en Suisse pourrait avoir de graves conséquences en cas d'apparition de problèmes de qualité ou d'effets secondaires indésirables dans le pays d'origine. L'OICM et l'OFSP n'en seront pas forcément informés et il sera difficile de prendre des mesures d'urgence, telles que le retrait du médicament incriminé.

Progrès de la médecine réservés aux plus aisés

Grâce à ses innovations, la recherche pharmaceutique suisse contribue largement au niveau élevé de la santé publique dans notre pays. Si l'initiative Denner est acceptée, de nouveaux médicaments ne pourront pas être prescrits, même s'ils sont plus efficaces, car les caisses maladie ne rembourseront que les produits les moins chers. Or le prix des médicaments nouveaux est souvent plus élevé en raison des sommes importantes investies pour leur mise au point.

De nombreux malades ne pourront plus bénéficier des progrès de la médecine. Les nouveaux médicaments, plus efficaces, deviendront un luxe réservé aux plus aisés.

Pas de baisse des primes d'assurance maladie

La libéralisation intégrale des importations parallèles n'entraînera pas forcément une baisse des prix suisses des médicaments. Comme on l'a constaté dans les pays de l'Union européenne, les importations parallèles profitent surtout aux intermédiaires. Les bénéfices que ces derniers réaliseront en Suisse ne se répercuteront pas nécessairement sur les prix de vente au public. Il ne faut pas s'attendre à une diminution significative des dépenses de santé et donc encore moins des primes d'assurance maladie. Les inconvénients de l'initiative seront bien plus graves que ses hypothétiques avantages.

8 raisons de dire NON à la médecine Denner

- Pour Denner, la qualité des traitements pharmaceutiques et la santé n'ont pas d'importance. Seul le prix compte. Faire passer le prix d'un médicament avant son efficacité est inacceptable sur le plan médical.
- Les contrôles de qualité, d'efficacité et d'innocuité que doivent subir en Suisse les médicaments importés disparaîtront. La «traçabilité» des produits ne sera plus assurée et en cas de problème, il sera très difficile, par exemple, de retirer un médicament du marché. Ce risque est inadmissible pour la sécurité des patients.
- Les caisses maladie rembourseront uniquement les médicaments les moins chers. Les nouveaux médicaments, plus efficaces, deviendront un luxe réservé aux malades qui ont les moyens de les payer eux-mêmes.
- L'initiative ouvre la porte à une médecine à deux vitesses. Elle est incompatible avec notre politique de la santé, qui donne la priorité à la solidarité dans l'assurance maladie et à la qualité de la médecine.
- Les médecins seront obligés de prescrire les médicaments les meilleur marché. Ils ne pourront plus traiter les malades de la manière la mieux adaptée. C'est incompatible avec l'éthique médicale.
- Les médecins n'auront pratiquement plus le droit de prescrire les médicaments les plus récents. Cela freinera les progrès de la médecine.
- L'initiative favorise unilatéralement les fabricants étrangers de médicaments. La recherche médicale et la production pharmaceutique en Suisse seront pénalisées.
- Grâce à la révision de la loi sur l'assurance maladie, le droit de substitution pour les génériques est ancré dans la loi. La nouvelle loi sur les produits thérapeutiques libéralisera partiellement les importations de médicaments. Ces deux contre-projets indirects rendent l'initiative superflue.

La qualité et l'efficacité des médicaments est ce qu'il y a de plus important

La sécurité des malades passe avant tout Les progrès de la médecine doivent bénéficier à chacun

C'est pourquoi nous disons:

NON à une médecine à deux vitesses

NON à la médecine Denner

